

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019**  
~~~~~

**PRIX DE L'EAU
TARIFICATION 2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2019.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence "eau potable" pour seize communes en régie et quatre en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour vingt-sept communes en régie et une en délégation de service public,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux & ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services ;
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces services a permis une première étape, dès 2018, de convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre les investissements à réaliser et répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'agence de l'eau, il est proposé de maintenir le prix de l'eau unique pour 2020, mais de répartir les redevances communautaires de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable sont de :
- 51 €/an pour les compteurs DN 15 et 20
- 100 €/an pour les compteurs DN25
- 200 €/an pour les compteurs DN supérieur à 25
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
- 1 €/m³ pour une consommation de 0 à 300 m³ inclus
- 1,25 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
- 1,50 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m³.

2°- Pour le contrat de DSP de la Boissière :

La formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire ; les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable sont de :
- 15 €/an pour les compteurs 15-20 mm
- 161,23 €/an pour les compteurs 30 mm
- 122,47 €/an pour les compteurs 40 mm
- 83,70 €/an pour les compteurs 60mm
- Part variable (consommation) pour l'eau potable sont de :
- 0 €/m³ pour une consommation de 0 à 150 m³ inclus
- 0 €/m³ pour une consommation de 151 m³ à 300 m³ inclus
- 0 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
- 0,2207 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 5 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0 €/m³

3°- Pour le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle :

La formule d'actualisation de la part délégataire pour a été arrêté conformément au contrat et en accord avec le délégataire pour ; les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 18,55 €/an
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
- 0,549 €/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus
- 0,177 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 300 m³ inclus
- 0,427 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
- 0,541 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m³

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2135 le 17/12/19
Publication le 17/12/19
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/19
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113501-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Prix 2020

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régies

Parts fixes (abonnement)	
Diamètre des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	51
Compteur DN 25	100
Compteur DN supérieur à 25	200

Parts variables (consommation)	
Seuil de consommation	Part communautaire
de 0 à 300 m ³	1
de 301 à 749 m ³	1,25
> à 750 m ³	1,5

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

Communes en DSP

	Parts fixes (abonnement)		
	Diamètre des compteurs	Part communautaire	Part délégataire
La Boissière	Compteur 15-20 mm	15	19,38
	Compteur 30 mm	161,23	38,77
	Compteur 40 mm	122,47	77,53
	Compteur 60 mm	83,7	116,3

	Parts variables (consommation)	
	Seuil de consommation	Part communautaire / Part délégataire
La Boissière	de 0 à 150 m ³	0 / 1,1759
	de 151 à 300 m ³	0 / 1,2276
	de 301 m ³ à 749 m ³	0 / 1,2793
	supérieur à 750 m ³	0,2207 / 1,2793

Parts fixes (abonnement)	
Part communautaire	Part délégataire
5	14,69

Parts variables (consommation)	
Part communautaire	Part délégataire
0	0,882

⁽²⁾ à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement

	Parts fixes (abonnement)	
	Part communautaire	Part délégataire
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	18,55	32,45

	Parts variables (consommation)	
	seuil de consommation	Part communautaire / Part délégataire
Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	de 0 m ³ à 30 m ³ inclus	0,549 / 0,451
	de 31 m ³ à 300 m ³ inclus	0,177 / 0,823
	de 301 m ³ à 749 m ³	0,427 / 0,823
	supérieur à 750 m ³	0,541 / 0,959

Parts fixes (abonnement)
Part communautaire
31

Parts variables (consommation)
Part communautaire
0,84

⁽²⁾ à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Pour information:

Taxe "prelevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé

Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé

Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,15 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé